



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Bail de sous-location pour l'immeuble sis 37, rue du Champ de Mars 71400 Autun

N° 121/2026-DGS

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°183 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu les baux dérogatoires joints ;

Article 1 : AUTORISE la signature, entre Monsieur Mathieu DERIEUX, entrepreneur individuel et la ville d'Autun représentée par Monsieur Vincent Chauvet, d'un bail dérogatoire de sous-location d'une durée de 6 mois pour un montant de 200 euros par mois pour le local situé 37, rue du Champ de Mars 71400 Autun.

Article 2 : PRECISE que le bail est consenti et accepté pour une durée de 6 mois non renouvelable prenant effet le 15 juin 2026 pour se terminer irrévocablement le 15 décembre 2026.

Article 3 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 12 juin 2026

Pour le Maire

Madame Cathy NICOLAO-VERDENET
1^{ère} Adjointe au Maire

